



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 20 MARS 2026

### PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : <b>31</b>
Nombre de membres présents : <b>24</b>
Nombre de procurations : <b>4</b>
Date de convocation : <b>le 24 février 2026</b>

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est rassemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de de M. Jean BATUT, Doyen d'âge, puis de Jean-Sébastien ORCIBAL

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Florence SERRANO, M. Jean-Michel BOUYSSIE, Mme Stéphanie BAYOL, M. Bernard ALAUX, Mme Elodie CANCELÉ, M. Vincent ESPITALIER, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Amid EL BOUTI, M. Jean BATUT, M. Jean-Paul CHRISTOPHE, Mme Solange COSTES, Mme Martine RAZAVI, Mme Anne ROUMEGOUS, Mme COMBE-CAYLA, M. Hervé PUECH, M. Eric CANTOURNET, Mme Maryse MERCADE, Mme Dalal DE LAFARGUE, M. Arnaud GONZALEZ( à partir de la délibération n°20260320-03), Mme Olesya BOUQUIÉ, M. Vincent NICOLLE, Mme Laure BRAVO, M. Jan VAISSIERE, Mme Véronique ROUX, Mme Hélène Cécile FLEURY, M. Stéphane DEGA, Mme Paula PEIRERA, Mme Géraldine COMBES, M. Rémy CABRIT, M. Killian LAFON.

**PROCURATIONS** : M. Arnaud GONZALEZ à Mme Florence SERRANO(de la délibération n°20260320-01 à la délibération n°20260320-02), Mme Mathilde MALAGNAC à M. Amid EL BOUTI.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Arnaud GONZALEZ (de la délibération n°20260320-01 à la délibération n°20260320-02), Mme Mathilde MALAGNAC.

### **ABSENTS :**

**Secrétaires de séance** : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Pascale COMBE CAYLA a été désignée secrétaire de séance.
- M. Serge GALANTI, Directeur Général des Services est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

**M. BATUT** : Chères concitoyennes, chers concitoyens, chers nouveaux élus, je vous souhaite la bienvenue pour ce conseil municipal d'installation, dont il me revient l'honneur de présider en tant que doyen de cette assemblée.

Aujourd'hui est une séance particulière, où nous installerons les nouveaux conseillers municipaux issus des élections du dimanche 15 mars 2026. Puis nous élirons le maire de Villefranche-de-Rouergue.

Je souhaite la bienvenue à tous les élus des listes « Osons pour Villefranche » et « Villefranche, un nouvel élan ».

Après les traditionnels moments de tension et de débats enflammés que l'on retrouve dans toutes les campagnes électorales de notre ville, j'invite chacun à travailler pour l'intérêt général, celui de Villefranche-de-Rouergue.

En tant qu'ancien boucher du centre-ville, j'ai un rêve : faire revivre pleinement le commerce en ville. Ma passion est de trouver des solutions aux problèmes de nos concitoyens.

Ainsi, je vous invite toutes et tous, ici présents, à travailler maintenant en équipe pour rendre la vie agréable aux Villefranchois.

## I. ORDRE DU JOUR

<b>Délibération n°20260320-01</b> : Installation des conseillers municipaux <b><i>Cette délibération ne donne pas lieu à vote</i></b>
<b>Délibération n°20260320-02</b> : Election du Maire <b><i>M. Jean-Sébastien ORCIBAL élu ( 26 voix – 7 Blancs)</i></b>
<b>Délibération n°20260320-03</b> : Détermination du nombre d'adjoints au Maire <b><i>Vote à l'unanimité (28 voix pour)</i></b>
<b>Délibération n°20260320-04</b> : Election des Adjoints au Maire <b><i>La liste menée par M. Jean-Claude CARRIE est élue ( 28 voix – Blancs : 5)</i></b>
<b>Délibération n°20260320-05</b> : Lecture de la charte de l' élu local <b><i>Cette délibération ne donne pas lieu à vote</i></b>

### Délibération n°20260320-01 : Installation des conseillers municipaux

Monsieur Jean BATUT, doyen d'âge, ouvre la séance à 20h00 et proclame les résultats constatés aux procès-verbaux du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales le 15 mars 2026, à savoir :

- la liste « OSONS POUR VILLEFRANCHE » conduite par M. Jean-Sébastien ORCIBAL a recueilli 2506 voix soit 53,19 % des suffrages exprimés, 26 sièges au conseil municipal et 15 sièges au conseil communautaire ;
- la liste « Villefranche, un nouvel élan » conduite par Mme Hélène Cécile FLEURY a recueilli 2205 voix soit 46.81 % des suffrages exprimés, 7 sièges au conseil municipal et 5 sièges au conseil communautaire ;

Ont donc été élus au 1<sup>er</sup> tour des élections municipales le 15 mars 2026 :

#### **LISTE « OSONS POUR VILLEFRANCHE »**

Jean-Sébastien ORCIBAL  
Pascale COMBE- CAYLA  
Jean-Claude CARRIE  
Florence SERRANO  
Jean-Paul CHRISTOPHE  
Stéphanie BAYOL  
Jean-Michel BOUYSSIE  
Elodie CANCE  
Amid EL BOUTI  
Dalal DE LAFARGUE  
Eric CANTOURNET  
Sylvie BOUCHAUD  
Bernard ALAUX  
Martine RAZAVI  
Jan VAISSIERE  
Maryse MERCADE  
Arnaud GONZALEZ  
Laure BRAVO  
Vincent ESPITALIER  
Mathilde MALAGNAC  
Hervé PUECH  
Olesya BOUQUIE  
Jean BATUT  
Anne ROUMEGOUS  
Vincent NICOLLE  
Solange COSTES

<b>LISTE « Villefranche, un nouvel élan »</b>
Hélène Cécile FLEURY Killian LAFON Géraldine COMBES Stéphane DEGA Véronique ROUX Rémy CABRIT Paula PEREIRA

Monsieur Jean BATUT précise que siègeront en qualité de conseillers communautaires au sein de l'assemblée de Ouest Aveyron Communauté pour représenter la commune de Villefranche de Rouergue :

<b>LISTE « OSONS POUR VILLEFRANCHE »</b>
Jean-Sébastien ORCIBAL Pascale COMBE- CAYLA Jean-Claude CARRIE Florence SERRANO Jean-Paul CHRISTOPHE Stéphanie BAYOL Jean-Michel BOUYSSIE Elodie CANCE Amid EL BOUTI Dalal DE LAFARGUE Eric CANTOURNET Sylvie BOUCHAUD Bernard ALAUX Martine RAZAVI Jan VAISSIERE
<b>LISTE « Villefranche, un nouvel élan »</b>
Hélène Cécile FLEURY Killian LAFON Géraldine COMBES Stéphane DEGA Véronique ROUX

Monsieur Jean BATUT déclare les conseillers municipaux cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

**Cette délibération ne donne pas lieu à vote.**

**Délibération n°20260320-02 : Election du Maire**

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal en ce qui concerne l'élection du Maire.

Le Maire est élu parmi les membres du Conseil Municipal conformément aux article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire est élu obligatoirement au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages (articles L. 2122-7).** Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Président de séance donne lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**L2122-4 du CGCT** : « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

**Article L2122-7** : « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

**Article L2122-8** : « *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.*

M. Jean BATUT, doyen de séance, invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à présenter leur candidature à l'élection de maire.

**M. Jean Sébastien ORCIBAL propose sa candidature.**

**Le Conseil Municipal désigne 2 assesseurs : M. Jan VAISSIERE et M. Killian LAFON**

**Le Président de séance invite ensuite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.**

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne une enveloppe.

**Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :**

- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 33
- Nombre de bulletins blancs : 7
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 26

- La majorité absolue est de : 17
- Résultats :

**Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL a obtenu 26 voix.**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L.2122-7 , L.2122-8,

**Il est décidé :**

**Article 1<sup>er</sup>** : **De proclamer M. Jean-Sébastien ORCIBAL** , Maire de Villefranche de Rouergue, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue.

**M. le Maire** : Je tiens tout d'abord à remercier le président de séance, Monsieur le doyen Jean Batut. Je tiens également à remercier l'ensemble des électeurs qui ont voté pour la liste Osons pour Villefranche, mais aussi l'ensemble des colistiers qui viennent de voter aujourd'hui pour le maire.

Je tiens également à assurer que nous nous engageons à travailler pour l'avenir de Villefranche et pour tous les concitoyens, qu'ils aient voté pour nous ou non. Il est important de travailler pour chacun, dans l'intérêt général.

Quand on évoque l'avenir de Villefranche, et notamment nos objectifs en matière d'attractivité, de cadre de vie et de vivre ensemble, il est aussi important de regarder d'où l'on vient. Et vous me permettez, pour cette première séance d'installation, d'évoquer notamment Robert Fabre et Jean Rigal, qui sont des figures tutélaires dans lesquelles nous nous inscrivons.

Vous me permettez également, peut-être d'une manière plus personnelle, d'évoquer ma marraine en politique, Danièle Pramit, pour qui j'ai aujourd'hui une pensée particulière. Elle était adjointe au social, elle aussi figure emblématique de Villefranche durant plusieurs mandats.

Je me rappelle la cérémonie que nous avons organisée avec Éric Cantournet pour les cent ans de la naissance de Robert Fabre, où elle avait été amenée à témoigner de sa rencontre avec lui et de ce qui l'avait conduite à s'engager à ses côtés. Ce qu'elle avait notamment indiqué, c'est que la base de l'engagement qu'il demandait était la tolérance. Elle a toujours insisté sur cette valeur, et c'est également celle que je souhaite porter, aussi bien dans l'exercice de mes fonctions auprès de mes colistiers qu'au sein du mandat.

C'est une valeur qui nous caractérise et que nous souhaitons défendre. J'invite donc tous les membres du conseil municipal à travailler dans cet esprit.

Je ne serai pas plus long. Madame Fleury souhaite-t-elle prendre la parole ? Non. Nous allons donc pouvoir continuer.

L'ordre du jour se poursuit. Bienvenue à tous les conseillers municipaux pour ce nouveau mandat.

### **Délibération n°20260320-03 : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**

Après l'élection du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection du ou des Adjoints.

Cependant, au préalable, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire à créer (article L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints.

Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif global de l'Assemblée, soit 9 adjoints maximum pour la commune de Villefranche de Rouergue. Par ailleurs, le nombre d'adjoints au maire ne peut être inférieur à un.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 9 postes d'Adjoints.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3,

Il est décidé :

**Article 1<sup>er</sup>** : De créer 9 postes d'Adjoint au Maire.

**Article 2<sup>ème</sup>** : D'autoriser M. le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 28**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

### **Délibération n°20260320-04 : Election des Adjoints au Maire**

Conformément aux articles L. 2122-7-2 et L. 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que le Conseil Municipal se soit prononcé sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection des Adjoints.

L'élection a lieu selon le mode de scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste doit être paritaire. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La présentation sur liste de manière alternative d'un candidat de chaque sexe est depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019 obligatoire.

**Article L2122-7-2** : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »*

**Article L2122-12** : Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Monsieur le Maire, invite les différents groupes représentés au sein du Conseil Municipal à présenter leurs candidats.

Monsieur le Maire **propose, pour le groupe « OSONS POUR VILLEFRANCHE », la liste suivante :**

1. 1<sup>er</sup> adjoint : M. Jean-Claude CARRIE
2. 2<sup>ème</sup> adjoint : Mme Florence SERRANO

3. 3<sup>ème</sup> adjoint : M. Jean-Michel BOUYSSIE
4. 4<sup>ème</sup> adjoint : Mme Stéphanie BAYOL
5. 5<sup>ème</sup> adjoint : M. Bernard ALAUX
6. 6<sup>ème</sup> adjoint : Mme Elodie CANCELÉ
7. 7<sup>ème</sup> adjoint : M. Vincent ESPITALIER
8. 8<sup>ème</sup> adjoint : Mme Sylvie BOUCHAUD
9. 9<sup>ème</sup> adjoint : M. Amid EL BOUTI

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 33
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- La majorité absolue est de : 17

Ont obtenu :

1. M. Jean-Claude CARRIE : 28 voix
2. Mme Florence SERRANO: 28 voix
3. M. Jean-Michel BOUYSSIE: 28 voix
4. Mme Stéphanie BAYOL: 28 voix
5. M. Bernard ALAUX: 28 voix
6. Mme Elodie CANCELÉ: 28 voix
7. M. Vincent ESPITALIER: 28 voix
8. Mme Sylvie BOUCHAUD: 28 voix
9. M. Amid EL BOUTI: 28 voix

Il est décidé :

**Article 1<sup>er</sup>** : De proclamer adjoints au Maire de la commune de Villefranche de Rouergue, les conseillers dont la liste a obtenu la majorité absolue :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. Jean-Claude CARRIE
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Mme Florence SERRANO
- 3<sup>ème</sup> adjoint : M. Jean-Michel BOUYSSIE
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Mme Stéphanie BAYOL
- 5<sup>ème</sup> adjoint : M. Bernard ALAUX
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Mme Elodie CANCELÉ
- 7<sup>ème</sup> adjoint : M. Vincent ESPITALIER
- 8<sup>ème</sup> adjoint : Mme Sylvie BOUCHAUD
- 9<sup>ème</sup> adjoint : M. Amid EL BOUTI

**Article 2<sup>ème</sup>** : D'approuver en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint.

**Article 3<sup>ème</sup>** : D'autoriser M. le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Délibération n°20260320-05 : Lecture de la Charte de l'élu local**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en application de l'article L2121-7 du Code général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 du même code.

## **Charte de l'Elu Local**

### **« Article L1111-12**

*Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.*

*Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.*

*Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.*

### **Article L1111-13**

*Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

### **Article L1111-14**

*Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

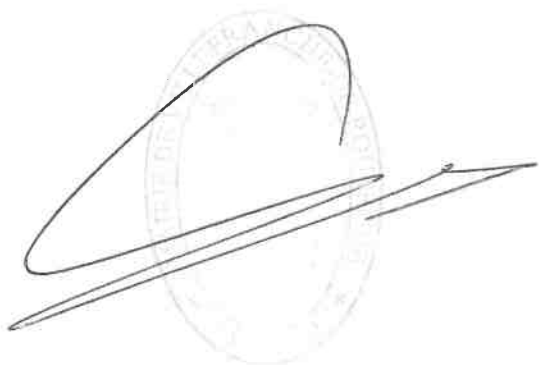
*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »*

**Cette délibération ne donne pas lieu à vote**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Le Maire  
Jean-Sébastien ORCIBAL**



**La secrétaire de séance  
Pascale COMBE CAYLA**

